



PROCÈS-VERBAL N°07

Réunion du :	Mercredi 03 octobre 2018 siège du Crédit Agricole à Nantes
Pilotes du Pôle :	Gabriel GO – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Michel DROCHON – Alain DURAND – Guy RIBRAULT – Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD
Assiste :	Gilles DAVID

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Validation des Procès-verbaux

Le Procès-verbal :

- PV N°06 du 19.09.2018 est adopté sans modifications.

3. Homologation des rencontres des Championnats Régionaux

La Commission homologue les résultats des rencontres des championnats régionaux qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 16 octobre 2018 inclus (A. 147 des RG de la FFF).

4. Dossiers transmis par la Commission Régionale Règlements et Contentieux

➡ Commission Régionale des Règlements et Contentieux – PV N°11 du 03 octobre 2018

Match – 20470436 : Saint-Nazaire AF 1 / Le Mans FC 2 – Championnat National 3 « B – Pays de la Loire » du 22 septembre 2018

Pris acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux (PV N° 11 du 03 octobre 2018) de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain.

5. Matches non joués

Match – 20608577 : La Flèche RC 2 / Mulsanne Téléché AS 2 – Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L. « A » du 30 septembre 2018

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Considérant que le club de Mulsanne Téléché AS a informé la Ligue et le club adverse de son forfait pour la rencontre en rubrique via sa messagerie officielle par un courriel en date du samedi 29 septembre à 13h15', soit en dehors des heures d'ouverture des services,

Considérant que dans ces conditions ce forfait n'a pas pu être enregistré sur le site de la L.F.P.L. avant la rencontre, Considérant que le club de Mulsanne Téléché AS n'a présenté aucun joueur sur le terrain un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (article 9 du Règlement du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L.),

Décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe équipe de Mulsanne Téléché AS 2 sur le score de 3-0 pour reporter le bénéfice à l'équipe de La Flèche RC 2,
- Amende de 52,00 € (double des droits d'engagement) au club de Mulsanne Téléché AS (article 9 du Règlement du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L.).

6. Coupe de France – Saison 2018/2019

➡ Homologation des résultats des rencontres du 4^{ème} tour

La commission, sous réserve de réception et d'examen des feuilles de matchs manquantes, homologue le résultat des rencontres du 4^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage au sort du 5^{ème} tour

Les équipes qualifiées sont réparties en 03 groupes par les représentants des « petits poucets » de : Héric FC, Les Ponts de Cé AS, Mazières en Mauves SP et Pellouailles Corzé FC.

	Groupe A	Groupe B	Groupe C
National	01	01	01
National 2	00	01	00
National 3	03	02	02
Régional 1	04	03	03
Régional 2	02	01	02
Régional 3	04	04	04
Districts	02	02	02
Total	16	14	14

MM. Yves SWARTZ (Directeur du Crédit Agricole Atlantique Vendée) et Gérard LOISON (Président de la L.F.P.L.) accueillent les représentants des clubs.

Le tirage au sort public du 5^{ème} tour est effectué au siège du Crédit Agricole Atlantique Vendée à Nantes par Denis RENAUD (entraîneur de Carquefou USJA lors de l'épopée du club en Coupe de France et M. FRAPPIER (représentant du Crédit Agricole).

- 22 matchs à jouer le Dimanche 14 octobre 2018 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

	District 44	District 49	District 53	District 72	District 85	Total
Qualifiés – 4 ^{ème} tour	13	08	06	05	09	41
Entrant 5 ^{ème} tour (Exempts 4 ^{ème} tour)	00	01 National	01 National	01 National	00	03
Total	13	09	07	06	09	44
Exempts	Nantes FC	Angers SCO	00	00	00	

➡ Rappels Réglementaires

Les clubs doivent **IMPÉRATIVEMENT** transmettre leurs feuilles de matchs selon la procédure de la « Feuille de Match Informatisée » habituellement utilisée dans leur championnat.

Cela nécessite, évidemment, la préparation en amont effectuée pour ces mêmes matchs de championnat.

Si pour des raisons indépendantes et ou techniques, la FMI ne peut pas être utilisée, Les clubs devront **OBLIGATOIREMENT** utiliser la feuille de match papier qui est disponible sur votre Footclubs et la transmettre au Service des Activités Sportives de la L.F.P.L. à l'adresse suivante : competitions@lfpl.fff.fr .

Les services de la Ligue saisiront le résultat de la rencontre (Dans ce cas précis les clubs ne peuvent pas saisir leur résultat).

les clubs doivent remplir les obligations ci-dessus pour le Dimanche 14 octobre 2018 – 20h00 au plus tard.

En cas de manquement à ces obligations, les clubs seront passibles d'une amende de 10,00 € (article 13 du Règlement de la Coupe de France).

La commission rappelle les dispositions suivantes du Règlement de la Coupe de France 2018/2019 :

- Le club recevant gardera sa recette. Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par la Ligue.
- Pour chaque tour régional, tous les frais de déplacement des arbitres désignés et des délégués sur l'ensemble des rencontres seront mutualisés entre tous les clubs recevant sur la base d'un montant forfaitaire.
- Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge. Au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements du tour suivant lui seront réglés par la Ligue.
- Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match jusqu'au 8^{ème} tour inclus.

- Il peut être procédé au remplacement de **trois joueurs** au cours d'un match. **Toutefois, et par décision du COMEX FFF, en cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés).** Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.
- Pour ce 4^{ème} tour, les joueurs remplacés ne peuvent pas continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
- L'exclusion temporaire (carton blanc) n'est pas applicable.
- Les clubs sont dans l'obligation de faire porter à leurs joueurs (gardiens de but compris) les équipements fournis par la FFF.

7. Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR – Saison 2018/2019

➔ Homologation des résultats des rencontres du 3^{ème} tour

La commission, sous réserve de réception et d'examen des feuilles de matchs manquantes, homologue le résultat des rencontres du 3^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage au sort du 4^{ème} tour

La commission procède au tirage au sort des rencontres du 4^{ème} tour qui auront lieu le dimanche 14 octobre 2018 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

- 68 matchs.

	District 44	District 49	District 53	District 72	District 85	Total
Qualifiés 3 ^{ème} tour	30	28	13	19	19	109
Entrants 4 ^{ème} tour	09	05	02	05	06	27
Total Equipes 4 ^{ème} tour	39	33	15	24	25	136

➔ Equipes exemptes – 33 équipes

Les critères retenus pour déterminer les équipes exemptes sont les suivants :

- 1) 05 équipes parmi les 06 équipes de Régional 1 exemptes du 3^{ème} tour de la Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR :
 - Beaucouzé SC 1 – Coulaines JS 1 – La Roche sur Yon ESPFV 1 – Mamers SA 1 – Pouzauges Bocage FC 1
- 2) 17 équipes de Championnat Régional 2 éliminées au 4^{ème} tour de la Coupe de France :
 - Ancenis RC 44 1 – Angers NDC 1 – Basse Goulaine AC 1 – Clisson Etoile 1 – Evron CA 1 – Guérande Saint-Aubin 1 – Le Mans SO Maine 1 – Le Mans AS Villaret 1 – Les Essarts FCG 1 – Méral Cossé US 1 – Moncé en Belin ES 1 – Olonne sur Mer Stade 1 – Spay USN 1 – Saint-Bethevin US 1 – Saint-Herblain UF 1 – Saint-Pierre Montrevault AS 1 – Viellevigne La Planche AS 1
- 3) 05 équipes de Championnat de Régional 1 éliminées au 4^{ème} tour de la Coupe de France :
 - Bonchamp ES 1 – Brûlon Patriote 1 – Ecommoy FC 1 – Les Sables d'Olonne TVEC 1 – Sautron AS 1
- 4) 04 équipes du Championnat de National 3 exemptes du 3^{ème} tour de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins OMR
 - Laval Stade FC 2 – Le Mans FC 2 – Les Herbiers VF 2 – Sablé sur Sarthe FC 2
- 5) 02 équipes du Championnat de National 3 éliminées au 4^{ème} tour de la Coupe de France :
 - La Flèche RC 1 – La Roche sur Yon VF 1

➔ Rappels Réglementaires

Les clubs doivent **IMPÉRATIVEMENT** transmettre leurs feuilles de matchs à la L.F.P.L. selon la procédure de la « Feuille de Match Informatisée » habituellement utilisée dans leur championnat.

Cela nécessite, évidemment, la préparation en amont effectuée pour ces mêmes matchs de championnat.

Si pour des raisons indépendantes et ou techniques, la FMI ne peut pas être utilisée, Les clubs devront **OBLIGATOIREMENT** utiliser la feuille de match papier qui est disponible sur votre Footclubs et la transmettre au Service des Activités Sportives de la L.F.P.L. à l'adresse suivante : competitions@lfpl.fff.fr .

Les services de la Ligue saisiront le résultat de la rencontre (Dans ce cas précis les clubs ne peuvent pas saisir leur résultat).

Les clubs doivent remplir les obligations ci-dessus pour le Dimanche 14 octobre 2018 – 20h00 au plus tard.

En cas de manquement à ces obligations, les clubs seront passibles des sanctions fixées à l'article 1 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins OMR et à l'article 28 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la L.F.P.L.).

La commission rappelle les dispositions suivantes du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins OMR 2018/2019 :

- Le club recevant gardera sa recette. Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par la Ligue et défini en annexe 5.
- Pour chaque tour, tous les frais de déplacement des arbitres désignés et des délégués sur l'ensemble des rencontres seront mutualisés entre tous les clubs recevant sur la base d'un montant forfaitaire fixé en Annexe 5.
- Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge. Au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements lui seront réglés automatiquement par la Ligue.

- **Rappels règlementaires**
- Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match.
- il peut être procédé au remplacement de **trois joueurs** au cours d'un match. **Toutefois, et par décision du CODIR LFPL du 29.08.2018, en cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.**
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain ; ce qui vaut aussi pour le remplacement supplémentaire effectué en prolongation.
- **L'exclusion temporaire (carton blanc) est applicable.**

8. Courriers – Courriels – Questions Diverses

➡ Courriel de Fontenay le Comte VF

Couleur des équipes

Pris connaissance.

La commission rappelle les dispositions de l'article 21 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la LFPL.

A savoir :

« 4. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur ».

Elle demande aux services administratifs de la LFPL d'informer tous les clubs disputant les championnats régionaux seniors de cette disposition réglementaire.

➡ Courriel d'Allonnes JSA

Situation des clubs – Article 9 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la LFPL

Pris connaissance.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la L.F.P.L., la commission reviendra vers les clubs courant décembre afin de les informer de leur situation.

➔ Courriel d'Ecommoy FC

Port des équipements Coupe de France

Pris connaissance.

La commission constate que les joueurs de l'équipe d'Ecommoy FC n'ont pas porté les équipements Coupe de France alloués par la F.F.F. à l'occasion du match :

- 20982549 : Mazières en Mauges SP 1 / Ecommoy FC 1 – Coupe de France 4^{ème} tour du 30 septembre 2018

En conséquence, décide :

- Amende de 52,00 € (égale aux droits d'engagement) avec sursis (article 4.3 du Règlement de la Coupe de France) au club d'Ecommoy FC.

➔ Ramasseurs de balles

La commission ne juge pas utile d'établir une circulaire précisant les mesures devant être mise en place pour les compétitions régionales en cas de présence de ramasseurs de balles.

Elle demande aux clubs désirant utiliser ponctuellement des ramasseurs de balles d'en informer préalablement la commission.

9. Calendrier

➔ Prochaine réunion :

Mercredi 17 octobre 2018 à 15 h 30 au siège annexe de la LFPL 225 rue de Beaugé Le Mans.

- Tirage de la Coupe de France T6 chez VW zone I sud rue louis Breguet Le Mans.

Mercredi 31 octobre 2018 à 15h00 – siège de la LFPL à Saint-Sébastien sur Loire

- Tirage au sort du 6^{ème} tour de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins OMR

Le Président

Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,

René BRUGGER

